

AVENANT N° 1

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MONS EN BAROEUL

Entre la Ville de Mons en Barœul, représentée par son maire Monsieur Rudy ELEGEEEST, agissant en exécution de la délibération 3/5 du 25 juin 2014,

Et

La société SOMAREP, dont le siège social est situé 3 rue de Bassano 75 116 PARIS, représentée par

Préambule - exposé des motifs :

Le contrat actuel de délégation de service public, signé le 21 juillet 2011, confiant l'exploitation des marchés d'approvisionnement à la société SOMAREP, et entré en vigueur le 1 août 2011, doit arriver à échéance le 31 juillet 2014.

Compte tenu des délais inhérents à la procédure de passation d'une nouvelle consultation, et afin d'assurer la continuité du service public, les parties ont convenu de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant, pour une durée de trois mois, conformément à l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 – Prolongation

La durée prévue à l'article II du contrat d'affermage signé le 21 juillet 2011 et entré en vigueur le 1^{er} août 2011, est prolongée de trois mois, à compter du terme initialement prévu.

En conséquence, l'échéance du contrat de délégation de service public est fixée au 31 octobre 2014.

Article 2 – Maintien des autres clauses en vigueur

Cette prolongation se fait dans les mêmes conditions techniques et financières que celles du contrat actuel, toutes les clauses du contrat, hormis celle de la durée, restent donc en vigueur.

Fait en deux originaux à Mons en Barœul, le..... 2014

Pour le délégataire,

Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons en Barœul

(*) Cachet + signature